



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

## **CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT**

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat et du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse.

Entre

L'État représenté par Monsieur le Préfet de Haute-Corse,

La Collectivité de Corse représentée par

La Communauté d'Agglomération de Bastia représentée par

Et

L'association ALIS représentée par

Préambule

L'État, chargé de la sécurité publique, définit et met en œuvre, y compris par le biais de partenariats, la politique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et les unités du groupement de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux des unités de gendarmerie et du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut demander à bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social, prioritairement dédié à l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles, au sein des locaux du commissariat de Bastia et du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse dès le recrutement de l'intervenant.

## **Article 2 : Missions du travailleur social**

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires, etc.).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes. Les personnes victimes de violences intrafamiliales sont prioritaires dans la prise en charge par l'ISCG.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des forces de l'ordre<sup>1</sup>. Cette possibilité doit être, systématiquement, accompagnée d'un contact avec au moins un membre des forces de l'ordre impliqué et/ou désigné par son commandant d'unité afin de recueillir les éléments de contexte. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme à l'issue duquel il oriente la personne vers les structures de droit commun compétentes. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale<sup>2</sup>.

1 Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

2 Cf. fiche de poste.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

### **Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement**

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social est employé directement par l'association ALIS.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Bastia situé sis rue Luce de Casabianca, et du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, situé sis 9, avenue Paul Giacobbi à Bastia. Il peut être amené à se déplacer sur l'ensemble du département de la Haute-Corse :

- ✓ Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale qui fixent les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires.

- ✓ Sous l'autorité hiérarchique de l'association ALIS, employeur.

Exceptionnellement, et lorsque les circonstances le justifient, une intervention de nuit peut être sollicitée sans pour autant constituer un régime d'astreinte.

Le recrutement est à la charge de l'association ALIS, en concertation avec les parties signataires de la présente convention. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et en Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut être sollicitée pour apporter, au besoin, son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'ANISCG est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. Leur financement est assuré par l'association ALIS. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue. L'ISCG peut, sur invitation de la collectivité de Corse, participer à diverses formations en vue de maîtriser l'environnement institutionnel et mieux connaître ses partenaires au sein des services sociaux.

### **Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui.

L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

### **Article 5 : Statut – rémunération**

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. À cet égard, l'ANISCG peut apporter son conseil sur le niveau de rémunération à arrêter.

### **Article 6 : Locaux – équipements**

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat de Bastia, situé sis rue Luce de Casabianca et du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, situé sis 9, avenue Paul Giacobbi à Bastia. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- ✓ Un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- ✓ Un téléphone fixe et/ou un portable,
- ✓ Un ordinateur,
- ✓ Le matériel administratif nécessaire.

### **Article 7 : La répartition du temps d'activité**

L'intervenant social dédiera 50 % de son temps de travail à chacune des deux organisations opérationnelles, à savoir à 50 % de temps au commissariat de Bastia, situé sis rue Luce de Casabianca et 50 % au groupement de gendarmerie, situé sis 9, avenue Paul Giacobbi à Bastia.

Cette répartition s'appréciera à l'année et sera définie sous l'autorité fonctionnelle du Directeur départemental de la sécurité publique et du Commandant du groupement de gendarmerie pour s'adapter aux besoins.

### **Article 8 : Financement**

Pendant la durée de la convention :

– l'État s'engage à verser 80 % soit 48 000 euros (quarante-huit mille euros) du montant financier total la première année de la présente convention, 50 % soit 30 000 euros (trente mille euros) la seconde, et 30 % soit 18 000 euros (dix-huit mille euros) la troisième ;

– la collectivité de Corse s’engage à verser 14 % soit 8 400 euros (huit mille quatre cents euros) du montant financier restant la première année de la présente convention, 44 % soit 26 400 euros (vingt-six mille quatre cents euros) du montant restant la seconde, 64 % soit 38 400 euros (trente-huit mille quatre cents euros) du montant restant la troisième ;

– la communauté d’agglomération de Bastia s’engage à verser 3 600 euros (trois mille six cents euros) du montant financier chacune des trois années ce qui représente 6 % les deux premières années de la convention et 3 % la troisième année.

Tableau de financement (en €)

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
<b>État</b>	48 000 € (80%)	30 000 € (50%)	18 000 € (30%)
<b>CAB</b>	3 600 € (6%)	3 600 € (6%)	3 600 € (3%)
<b>CDC</b>	8 400 € (14%)	26 400 € (44%)	38 400 € (64%)

Le montant annuel est établi à 60 000€ répartis comme suit : 55 000€ de rémunération brute, 5 000€ de prise en charge des frais. La rémunération est versée par l’association ALIS, employeur de l’intervenant social.

#### **Article 9 : Comité de suivi**

Un comité de suivi est constitué. Il est composé de :

- ✓ Monsieur le Préfet ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de la Collectivité de Corse ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Bastia,
- ✓ Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- ✓ Monsieur le Directeur représentant l’Association ALIS.

Outre un suivi trimestriel de l’action de l’intervenant social, ce comité examine, tous les ans, le bilan d’activité du professionnel. Sur la base de ce bilan, établi avec les données fournies par les autorités fonctionnelles et par l’association ALIS, il peut formuler des préconisations afin d’améliorer ses conditions d’intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d’activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une période de trois (3) années. Sa date d’effet est fixée à la signature. Elle pourra faire l’objet d’avenants permettant une

actualisation de la consistance même de la prestation, de ses modalités d'exécution, ainsi que des conditions financières.

À l'issue de la période de 3 ans, il n'est pas prévu de reconduction tacite ou expresse. Une nouvelle convention devra être établie.

Le président de la communauté d'agglomération de Bastia

Le président du conseil exécutif de Corse

Le préfet de la Haute-Corse

## Fiche synthèse rapport N°

Date :

### **Convention de partenariat relative au financement et au recrutement d'un intervenant social au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie du Cismonte et accord de principe sur le Pumonte**

- **Objet :** Approuver la convention triennale de partenariat relative au financement et au recrutement d'un intervenant social au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie de Haute-Corse et autoriser le président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention et tous actes y afférents ;
- Donner un accord de principe pour que la Collectivité de Corse conclut une convention selon un dispositif similaire en Pumonte et autoriser le Président du Conseil exécutif à signer cette convention et tous les actes y afférents.

**Description synthétique du projet – synthèse** Il s'agit de proposer à l'Assemblée de Corse la participation de la Collectivité de Corse à la convention triennale de partenariat relative au financement et au recrutement d'un intervenant social au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie de Haute-Corse (ISCG). Cet intervenant sera amené à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance, trois thématiques qui relèvent des domaines de compétence de la Collectivité de Corse.

Le rôle de l'ISCG consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires, qu'il s'agisse, par exemple, des services sociaux, des associations, des structures d'hébergement d'urgence. Il se pose en facilitateur en réalisant une première évaluation de la situation des bénéficiaires et en facilitant leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun.

L'intérêt de ce dispositif repose sur la présence de l'intervenant social au sein même du commissariat ou du groupement de gendarmerie, à l'interface entre l'action des services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative. Ce positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge dans l'urgence. La présence d'un intervenant social dans ce type d'environnement permet aux services sociaux de secteur d'avoir connaissance d'un public mal identifié, non encore identifié et/ou qui échappe aux services de l'action sociale.

Un dispositif similaire pourrait être envisagé en Pumonte selon les mêmes modalités.

**Bénéficiaires :** De façon directe, l'association ALIS (support du recrutement) et plus généralement l'ensemble du public nécessitant une prise en charge sociale .

**Impact budgétaire :** 8 400 € la 1<sup>ère</sup> année, 26 400 € la 2<sup>ème</sup> année, 38 400 € la 3<sup>ème</sup> année pour le Cismonte. Montant à préciser pour le Pumonte.

**Références budgétaires :** origine (BP ou BS), programme, sous-programme, montant disponible, montant affecté BP 2022 Programme 5212